

DEC_2025_018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de signer avec l'Association TERRE et OCÉAN, exerçant 1 rue Louis Blériot – à 33130 Bègles, une convention de partenariat du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ayant pour mission l'organisation et l'animation de conférences et sorties culturelles et pédestres, et ce pour un montant de 300 € TTC pour une conférence.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 29 décembre 2025

Pour le Président
Par délégation



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale